

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 23 (1986)

**Heft:** 841

**Rubrik:** Echos des médias

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Loi vaudoise sur la presse : rectification**

Lundi 17 novembre, la vedette des émissions en uniforme était un civil, Daniel Jeandupeux, entraîneur de notre équipe nationale de football, a été interviewé dans les trois langues du pays. De 0630 à 0830, il était à la disposition des services d'information "en campagne". A noter qu'il a déclaré sur la chaîne suisse-italienne qu'il était content d'être à l'armée sans uniforme. Le propos n'a pas été censuré.

La production de nouveaux journaux du dimanche procurera du travail. Deux places sont offertes tant par la *Neue Sonntags Blatt* que par la *Sonntagszeitung*.

### **ECHOS DES MEDIAS**

Le récent congrès du PDC soleurois a rappelé la parution, il y a cent cinquante ans, du premier journal catholique conservateur du canton. Il s'appelait *Schildwache am Jura*. C'est l'ancêtre du quotidien *Solothurner Nachrichten*, actuellement intégré dans l'édition du *Vaterland* de Lucerne.

Ce qui est habituel en Suisse alémanique vient d'être introduit en Suisse romande. Un extrait des sondages sur les émissions vues par les téléspectateurs romands sera publié mensuellement. En Suisse alémanique la publication est quotidienne (Télétext page 361) avec une récapitulation hebdomadaire.

■ (unz) La presse écrite l'a rapporté la semaine dernière : le 12 novembre, *Domaine Public* a partiellement gagné le recours de droit public qu'il avait interjeté au Tribunal fédéral contre la Loi vaudoise sur la presse, mouture 1985.

*Domaine Public*, contrairement à l'Association vaudoise des journalistes, ne s'est pas limité à contester la constitutionnalité du droit de rectification des autorités cantonales et communales, mais a fait valoir que seule la Confédération était compétente pour légiférer en matière de radio et de télévision et que, dès lors, une loi cantonale prévoyant un droit de rectification des autorités sur les ondes était contraire à la Constitution fédérale. La première Cour de droit public du TF, à l'unanimité des sept juges, a suivi *Domaine Public* sur ce point et lui a alloué 1 000.- de dépens à la charge de l'Etat de Vaud. De prime abord, on a pu se demander pourquoi DP s'était lancé dans l'arène, pour défendre la radio et la TV autant que la presse écrite. D'une part, l'évolution de la plupart des grands quotidiens, qui mettent de plus en plus l'accent sur le sensationnel au détriment d'une information sérieuse permet, à la limite, de comprendre que l'autorité veuille se donner les moyens de rectifier des faits mal rap-

portés dans la presse. D'autre part, cette spécialité exclusive des autorités vaudoises n'ajoute rien au droit de réponse fédéral, dont bénéficie tout canton ou toute commune.

Toutefois la liberté de presse est indivisible et la distinction entre le fait et l'appréciation est souvent très délicate : l'emplacement d'un fait dans un article dépend de l'importance que l'auteur lui donne pour exprimer l'idée qu'il veut faire passer. S'il y a rectification d'un fait anodin aux yeux du journaliste, ce fait mineur prend une importance démesurée. L'exercice du droit de rectification a déplacé le débat. La liberté de la presse est un bien trop vital pour qu'on ne réagisse pas lorsqu'elle subit une restriction, si minime soit-elle, et quel que soit le média touché. C'est donc la SSR qui est en réalité la grande gagnante dans cette affaire. Pourtant, à entendre les nouvelles diffusées ce 12 novembre, on peut se demander si les journalistes ont saisi l'enjeu : la RSR annonce que les deux recours ont été rejetés, et la TSR explique que celui de l'AVJ a été rejeté, à la nuance près que le droit de rectification ne vaut pas pour la radio et la télévision... Pourquoi ni l'une ni l'autre n'ont-elles dit que le recours a été partiellement admis et l'Etat condamné à verser des dépens ? Justification du droit de rectification, ironie du sort (des petits) ou simplement ignorance ?

## **Six cents journaux alternatifs en RFA**

■ (cfp) Plus de six cents journaux et périodiques alternatifs paraissent actuellement en République fédérale d'Allemagne. Un catalogue sorti récemment permet de les découvrir (1). L'éditeur a effectué un gros travail, car cette presse est largement méconnue. Si l'on trouve le quotidien *Die Tageszeitung - TAZ* dans tout le pays, des feuilles plus confidentielles ou tout simplement locales n'ont que de rares points de vente. Cette presse fait l'objet d'études depuis 1970. Une bibliographie, insérée dans le catalogue, facilite le travail des chercheurs. Les journaux recensés ont été classés dans trente-quatre catégories spécifiques. Cela va d'anarchistes-antiimpérialistes autonomes (15 titres) à divers inclassables (2), en passant par : étrangers (8), partis verts et alternatifs (34), entraide-économie alternative (9), prisons (16). Certains de ces journaux ont des tirages très faibles, d'autres ont déjà atteint un seuil de "respectabilité" et il y en a même dont on connaît le nom à l'étranger. C'est

le cas du magazine bi-mensuel local *Pflasterstrand Frankfurt-metropolen-magazin* associé au nom de son rédacteur Daniel Cohn-Bendit. On le trouve en Suisse dans les librairies spécialisées. Ce n'est d'ailleurs pas la seule publication alternative de cette grande ville puisque le catalogue cite trente-cinq. L'Allemagne fédérale, comme les Etats-Unis (DP 833), connaît une explosion de petites initiatives qui en définitive, contribuent à modifier, à long terme, bien des prétendus acquis. Dans un autre domaine proche de la presse, il existe en RFA, cent cinquante archives, bibliothèques et ateliers d'histoire "non conformistes". L'éditeur du catalogue de la presse alternative prépare une publication pour les présenter et informer sur leurs travaux. Il prépare aussi une réimpression de 883, organe de la révolte de 1968, dont l'intégration sociale est en bonne voie.

(1) Verzeichnis der Alternativ-Presse Dreix im Basis-Verlag (Berlin) 1986 ISBN 3-88025-142-8